



Organisation de l'aviation civile internationale

Tél. : +1 514-954-8220/8221 Site web : www.icao.int

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'OACI

COM 15/12

NOUVEAU PROGRÈS DANS L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NORME MONDIALE SUR LES ÉMISSIONS DE CO₂ DES AÉRONEFS

Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), le 11 juillet 2012 — Le Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a adopté hier à l'unanimité un système de mesure des émissions de CO₂ pour des aéronefs de technologies diverses, avançant ainsi d'un pas de plus vers l'établissement d'une norme mondiale régissant les émissions de CO₂ de l'aviation mondiale.

« Le nouveau système de mesure des émissions de CO₂ adopté aujourd'hui par les États et par les organisations gouvernementales et non gouvernementales couvre, de façon équitable et transparente, les émissions d'un vaste éventail d'aéronefs » a indiqué le Président du Conseil de l'OACI, M. Roberto Kobeh González. « Ce système, qui constitue un progrès des plus importants, tient compte de facteurs tels que la géométrie du fuselage, la masse maximale au décollage et les performances de consommation de carburant sous trois conditions de croisière différentes. »

L'approbation par le CAEP de ce nouveau système permettra aux États et aux organismes observateurs représentés au sein du Comité de passer aux étapes suivantes de l'établissement d'une norme de l'OACI sur les émissions de CO₂ des aéronefs. Il s'agira de définir des procédures de certification à l'appui du nouveau système et le champ d'application de la norme.

Viendra ensuite l'analyse d'une limite réglementaire appropriée de cette norme, qui fera appel aux critères de l'OACI en matière de faisabilité technique, d'avantages pour l'environnement, de rentabilité et d'incidences des interdépendances.

« L'adoption de ce système de quantification est une étape cruciale qui est le fruit de délibérations techniques approfondies », a expliqué Jane Hupe, Sous-Directrice de l'OACI chargée de l'environnement. « Si l'Organisation a pu réaliser le consensus entre les États qui siègent au CAEP ainsi que les principales compagnies aériennes, les aviateurs, les ONG de l'environnement et les autres parties prenantes qui y participent en qualité d'observateurs, c'est grâce à la grande motivation qui a animé tout notre secteur à réaliser des progrès réels dans les performances de l'aviation en matière d'environnement. »

Institution spécialisée des Nations Unies, l'OACI a été créée en 1944 pour promouvoir le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale dans le monde. Elle établit les normes et les règles nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la régularité de l'aviation ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation. Elle est en outre l'instrument de la coopération entre ses 191 États membres dans tous les domaines de l'aviation civile.